

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1492

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

Substituer aux alinéas 79 et 80 l'alinéa suivant :

« 16° L'article L. 6332-16 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination concerne uniquement des suppressions d'alinéa et de numérotation en cohérence avec les modifications apportées relatives au financement et à la gestion du projet de transition professionnelle et la création de commissions paritaires régionales, à cet effet. Ces ajustements de cohérence visent à supprimer la mission de gestion du CPF de transition professionnelle aux opérateurs de compétences, et à mettre fin à la délégation des fonds qui permettaient le financement de ces projets.